

Vœux de l'Ordre des vétérinaires Jeudi 6 janvier 2022

Mesdames, Messieurs,

Chères Consœurs, Chers Confrères,

En ce début d'année 2022, de nouveau, la pandémie SARS-Cov2 commande, dans le respect des recommandations du gouvernement, que les vœux de l'Ordre des vétérinaires soient organisés en distanciel.

A titre préliminaire, il me semble utile de rappeler avec force et conviction, la dimension « professionnel de santé » attachée aux vétérinaires. Même si la loi ne reconnaît aux vétérinaires que le seul périmètre « animal », il convient de souligner les timides progrès de l'approche interdisciplinaire « One Health ».

Les vétérinaires partagent au moins la racine « santé » que cette dernière vise l'Homme, l'Animal, l'Environnement et les Ecosystèmes ou la santé des plantes.

Les vétérinaires doivent dès lors être exemplaires quant au rôle qui est aussi le leur d'informer, d'expliquer aux détenteurs des animaux, plus largement à nos concitoyens, les bases d'une stratégie de lutte contre une affection virale et les moyens d'endiguer la circulation d'un virus au sein d'une population qu'elle soit humaine ou animale. Ils doivent le faire sans se départir des bases acquises de la science et de la rationalité, qui leur ont été enseignées. Ils doivent le faire en bannissant toute forme de militantisme, d'obscurantisme, de charlatanisme bref en bannissant toute forme de manipulation des faits sous couvert d'un jargon pseudo-scientifique.

Soyons conscients des bénéfices de la vaccination. Soyons conscients des bénéfices de la biosécurité autrement dit des gestes barrières.

Revendiquer être une profession de santé, c'est aussi et surtout être capable de le démontrer dans les plus petits gestes du quotidien, tout comme dans nos prises de parole quotidiennes !

Ce préambule étant fait, venons-en si vous le voulez bien à l'actualité vétérinaire qui a fait 2021 et qui fera assurément 2022 !

La décennie 2010 a été, sans conteste, marquée par la transposition dans le droit national de trois Directives européennes majeures que sont la Directive dite « services », la Directive « **qualifications professionnelles** » et la Directive « **Contrôle de proportionnalité** », dont l'épilogue pour la profession vétérinaire est la loi de juillet 2013 instituant un article fondamental pour les sociétés d'exercice vétérinaire, l'article L 241-17 du CRPM.

Une décennie permet à la fois de poser un cadre législatif et réglementaire mais aussi de faire un retour d'expérience sur la manière dont ce cadre est compris et décliné dans la pratique.

Elle permet de mesurer les conséquences de ce cadre sur l'exercice des vétérinaires en référence aux repères éthiques et déontologiques posés dans un objectif d'intérêt général.

A ce stade, deux constats s'imposent :

Le cadre montre des défauts de définitions claires, des imprécisions terminologiques, voire des notions définies différemment selon le code du commerce ou le code rural et de la pêche maritime. Dès lors, des interprétations divergentes s'expriment à travers les contentieux en cours et la recherche de l'avis jurisprudentiel du Conseil d'Etat. Il s'agit bel et bien de fixer la lecture qu'il

convient d'avoir des textes et de clarifier la volonté alors exprimée par le législateur.

Le code de déontologie du 13 mars 2015 n'a sans doute pas pris la pleine mesure des évolutions induites en matière de pratiques professionnelles.

L'indépendance professionnelle de la personne physique peut sembler la notion la plus stable, sauf à considérer en lien avec la définition du « vétérinaire en exercice » qu'elle ne doit pas viser la seule indépendance médicale versus l'ensemble des prérogatives et décisions réservées dès lors qu'une personne engage son titre de docteur vétérinaire.

Répondre à cette question, c'est prendre position sur celle du périmètre de l'exercice professionnel. C'est prendre position sur les compétences requises pour prétendre exercer la profession vétérinaire : Le niveau Master, partagé avec les ingénieurs, les médecins ou les pharmaciens ... ou le niveau Licence, celui de techniciens supérieurs de l'acte vétérinaire.

Que veulent les vétérinaires ?

- Maîtriser les techniques de soins pour alimenter des établissements de soins vétérinaires transformés en « usine à soins » dédiées aux animaux de compagnie, désormais membre de la famille, et répondre ainsi aux exigences anthropomorphiques toujours plus fortes eu égard à la qualité des soins dans le sillage des techniques développés en médecine humaine ?
- Être des acteurs des enjeux globaux de santé animale au niveau local, national et international. Être des acteurs des enjeux de santé publique et de sécurité sanitaire des aliments ?

L'éthique médicale liée à la prise en charge d'un animal malade ne relève pas de la même responsabilité que la lutte rationnelle contre la maladie !

Alors, One Health ou pas One Health?

De mon point de vue, la question émergente et non traitée par la déontologie est celle de **l'indépendance professionnelle de la personne morale**, de la société d'exercice vétérinaire. D'autant plus qu'intervient désormais le rôle joué par un acteur majeur, tiers actionnaire non vétérinaire des sociétés d'exercice vétérinaires dont la capacité d'influence n'est pas neutre.

Permettez-moi de reprendre à mon compte un extrait de l'étude d'impact de la loi du 16 juillet 2013 :

*« Le vétérinaire praticien d'exercice doit pouvoir exercer la médecine, la chirurgie et la pharmacie en toute indépendance et sans conflits d'intérêts afin de remplir au mieux ses missions, notamment celles relevant de la pharmacie vétérinaire et celles qui lui sont confiés par l'Etat qui sont des missions réalisées dans un objectif d'intérêt général **et portent parfois atteinte au bien d'autrui**. Pour cela, le vétérinaire ne doit pas dépendre financièrement d'autres acteurs qui pourraient être à l'origine d'un conflit d'intérêt impactant le diagnostic ou la prescription du vétérinaire. »*

L'Ordre des vétérinaires a consacré lors de son congrès de Saint Malo une journée à l'indépendance professionnelle des vétérinaires. Notre volonté était de poser un acte et des repères utiles.

La réflexion avait aussi pour ambition d'identifier les éléments qui auraient un intérêt à figurer dans une prochaine version du code de déontologie vétérinaire afin de cerner au mieux l'indépendance professionnelle des vétérinaires.

Concernant l'accès au capital des sociétés d'exercice vétérinaires intimement associée à l'indépendance professionnelle, je veux vous assurer que l'approche du Conseil national, l'approche des Conseils régionaux, mon approche, ne sont pas dogmatiques.

Non, Il n'y a pas d'opposition de principe !

L'Ordre des vétérinaires ne se positionne pas par une approche pour ou contre la présence de tiers non vétérinaires au capital des sociétés d'exercice vétérinaires.

Le débat n'est pas là ! Je l'ai dit et je le redis ici devant vous, la position de l'institution ordinale est simple et sans ambiguïté :

- Le législateur a autorisé l'ouverture du capital des sociétés d'exercice vétérinaires à des tiers dès lors qu'ils ne détiennent pas la majorité du capital et des droits de vote et dès lors que ces capitaux ne sont pas interdits de part leurs liens d'intérêt amonts ou avals avec la profession vétérinaire.
- L'Ordre des vétérinaires n'est pas créateur de droit, il n'a aucune volonté de surajouter à la loi.
- L'Ordre des vétérinaires ne peut préjuger ou présumer d'une situation qui serait contraire au droit. Il a pour mission d'apprécier in concreto, au cas par cas, à la lecture de la documentation transmise, la conformité du fonctionnement des sociétés d'exercice vétérinaires aux dispositions législatives et réglementaires qui les régissent.
- En particulier, sa mission princeps est de vérifier que l'indépendance professionnelle des vétérinaires en exercice au sein des sociétés d'exercice vétérinaires est garantie par les statuts et les conventions extrastatutaires et qu'elle est une réalité concrète.

Or aujourd'hui, il est constaté des montages juridiques dont l'objet est d'acquérir 100% de la valeur du fond libéral de sociétés d'exercice vétérinaires, sous couvert de statuts formellement conformes à l'article L 241-17 du CRPM auxquels sont associés des conventions ou clauses extra-statutaires dont le contenu questionne la réalité de l'indépendance professionnelle des vétérinaires.

Une divergence d'appréciation oppose les vétérinaires concernés et l'Ordre.

Dont acte !

Nous sommes dans un Etat de droit. L'avis du Conseil d'Etat est sollicité. Qu'il arrive désormais au plus vite !

La journée du congrès de Saint-Malo consacrée à l'indépendance professionnelle des vétérinaires, sera concrétisée par un document de synthèse actant la position ordinale, fin janvier, début février.

A ce stade, je retiens quatre éléments :

Un projet de définition :

L'indépendance s'entend comme la liberté dont dispose le vétérinaire, voire son obligation, de ne se référer qu'à ses connaissances scientifiques et à son expérience ; avec comme objectifs indissociables, les intérêts de l'animal, de son bien-être et de la santé publique ainsi que les intérêts des clients (propriétaires ou détenteurs des animaux).

Toutefois, exercer dans l'intérêt de ses clients ne signifie pas que ce soient les clients qui commandent aux vétérinaires leurs actes.

Cette obligation d'indépendance du vétérinaire s'exerce évidemment dans ses actes de médecine et de chirurgie. Elle s'exerce aussi dans les actes de gestion induits, dans la gouvernance de l'entité d'exercice, sa direction, les horaires d'ouverture, les tarifs, les investissements, l'embauche des collaborateurs, la formation...

L'indépendance professionnelle est ainsi consacrée comme le préalable à la relation de confiance indispensable à l'exercice de la profession de vétérinaire !

Le deuxième élément vise à créer une disposition légale permettant de mieux protéger la sortie des confrères qui le souhaiteraient lorsque l'indépendance des vétérinaires est mise à mal.

Le troisième élément vise à faire exception à l'obligation des vétérinaires de rechercher d'abord à se concilier puis de solliciter une médiation ordinale lorsque le désaccord professionnel touche à l'indépendance professionnelle.

Enfin le quatrième élément vise à instaurer « un contrôle effectif de l'indépendance » par une surveillance active de cette indépendance et non pas seulement par une surveillance passive sur la base des seules plaintes ou des seules réclamations.

Désormais, le périmètre des discussions doit être élargi aux autres organisations professionnelles vétérinaires et aux contributeurs motivés. L'Ordre des vétérinaires s'engage dans un dialogue aussi large que possible au sein de la profession vétérinaire avec pour objectif de faire évoluer les règles déontologiques afin de mieux cerner puis de garantir activement l'indépendance professionnelle des vétérinaires.

Ces travaux professionnels ne trouveront un prolongement qu'à la condition d'être partagés avec la Direction générale de l'alimentation et la Direction générale des Entreprises.

Je forme le vœu que ces travaux animent notre année professionnelle 2022 et soient conclusifs au courant de l'automne à l'occasion de **la Journée Nationale Vétérinaire 2022**. Cette proposition reste à discuter et à consolider avec les organisations professionnelles vétérinaires

Si la décennie 2010 fût celle des Directives européennes, **les enjeux vétérinaires de la décennie 2020 seront eux liés à l'accès aux soins vétérinaires, pour tous, pour toutes les espèces, sur tout le territoire, y compris en situation d'urgence ou de crise sanitaire !**

Répondre à ces enjeux impose de résoudre la question des besoins en diplômés vétérinaires d'un point de vue quantitatif (calibrage de la ressource) et qualitatif (adapter le recrutement). A cet égard, l'Ordre des vétérinaires mobilise l'Observatoire national de la démographie de la profession vétérinaire en ce qu'il est un centre de ressources de référence pour les données vétérinaires. Le ministère en charge de l'agriculture par sa direction générale de l'enseignement et la recherche a de son côté utilement innové en diversifiant les voies de recrutement dans les Ecoles nationales vétérinaires. **Je salue l'ouverture** de la voie de recrutement postbac et la première promotion de 160 étudiants ainsi recrutés. **Je salue le travail conséquent** du Professeur Marc Gogny pour rendre opérationnel ce premier recrutement... Comme quoi, collectivement dès lors que nos forces s'additionnent, nous sommes capables de déplacer des montagnes et de bousculer ce qui paraît immuable !

Répondre à ces enjeux impose de garantir une permanence et une continuité des soins « efficaces » mais « supportables », en particulier en privilégiant la voie de la contractualisation de la relation entre le vétérinaire et le détenteur d'un animal dès lors que la prise en charge des soins est mutuellement consentie. Ces deux contraintes, les plus fortes, s'imposent à tous les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre. Des vétérinaires en nombre croissant s'émancipent de leurs obligations sous couvert de leur contrat de travail, sous couvert d'un exercice restreint ou d'un exercice spécialisé, sous couvert d'un exercice « conseil » visant la médecine de groupe et non la médecine individuelle... Autant de raisons qui ne sont pas acceptables et qui reportent la charge de la permanence et de la continuité

des soins sur un nombre toujours plus restreint de vétérinaires jusqu'à en devenir insupportable. **Conscient des dérives mais aussi des enjeux**, l'Ordre des vétérinaires s'engage, à la suite de son congrès de Saint Malo, dans un processus de surveillance active pour lequel il se dotera d'outils informatiques performants et adaptés pour faciliter le contrôle des conseils régionaux et pour informer en toute transparence les détenteurs des animaux.

Répondre à ces enjeux impose de confier certains actes réservés par la loi aux vétérinaires à des auxiliaires vétérinaires au sein des établissements de soins vétérinaires, sous condition de compétences. A ce titre, la voie privilégiée par le législateur pour permettre aux personnes visées au 12° de l'article L 243-3 du CRPM de réaliser des actes d'ostéopathie animale est sans nul doute la voie à suivre : conditions de compétences, reconnaissance des compétences par un jury, tenue d'un registre des personnes habilitées... Cette voie est beaucoup plus efficace et solide que celle retenue pour les techniciens dentaires équin !

Répondre à ces enjeux impose de questionner le pacte entre la profession vétérinaire et la société française, sous l'angle de la prise en compte des attentes sociétales notamment en matière de statut de l'animal et de son bien-être tout en garantissant les vétérinaires selon deux axes, celui du respect auquel ils aspirent donc de leur propre bien-être et celui de leur équilibre « vie professionnelle / vie privée ». Permettez-moi de souligner le travail de la commission sociale de l'Ordre des vétérinaires, tout particulièrement celui réalisé avec le soutien académique de l'Université de Bourgogne Franche Comté relatif aux « stressés », au burn-out et aux idéations suicidaires. Ce travail est soutenu financièrement par l'Ordre des vétérinaires et continuera à l'être afin de pouvoir disposer d'une analyse longitudinale incluant, je le souhaite, une étude auprès des étudiants vétérinaires. L'ambition est aussi de comprendre les raisons et

d'identifier les causes qui poussent un nombre significatif de praticiens à quitter l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux avant 40 ans.

Au regard des enjeux liés à l'accès aux soins, permettez-moi de mettre en exergue quelques dossiers majeurs pour la profession vétérinaire, pour l'Ordre des vétérinaires.

La médecine vétérinaire solidaire

Un beau sujet, tellement d'actualité, sur lequel les personnalités politiques s'engagent. L'Ordre des vétérinaires, le SNVEL, l'AFVAC et le réseau Vétérinaire Pour Tous auront besoin de constance. L'action s'inscrit sur le long terme. Certes l'agenda politique est venu bousculer la logique prudente de construction du réseau Vétérinaire Pour Tous. Pour autant, le Plan France Relance était une opportunité en ce qu'il apporte une source de financement sur deux ans et un portage politique au plus haut niveau, deux conditions d'un redémarrage du réseau VPT.

Je suis conscient que l'agenda n'est pas optimal pour les praticiens confrontés à une double problématique de croissance de leur activité professionnelle et de pénuries de diplômés vétérinaires.

A contrario, l'augmentation en valeur des coûts des soins vétérinaires est de nature à priver les catégories sociales aux ressources faibles, les plus fragiles, de l'accès aux soins pour leurs animaux. Ne nous méprenons pas, le gouvernement ne peut accepter une telle discrimination, source de conflits et de revendications sociales.

Si nous ne prenons pas garde, si la profession vétérinaire n'apporte pas une solution collective dans ce champ de la médecine vétérinaire solidaire alors d'autres acteurs se substitueront à nous, occuperont une place incontournable qu'il sera alors illusoire de revendiquer ou de réinvestir.

Le maillage vétérinaire

Le maillage vétérinaire, qui emporte avec lui l'accès aux soins pour toutes les espèces, en tous lieux, est sans doute un dossier qui à force d'être reporté, relève désormais de l'urgence absolue :

- Ce dossier nécessite un contrat de soins clair, transparent et expliqué aux détenteurs d'animaux
- Ce dossier nécessite un contrat moral plus largement passé entre la profession vétérinaire et la société française.
- Les prochains mois sont cruciaux quant à la possibilité et notre volonté de modifier la trajectoire actuelle qui conduit bon nombre de vétérinaires à se réorienter vers la médecine et la chirurgie des animaux de compagnie voire vers autre chose.

Soit les diagnostics et plans territoriaux portent en eux le germe d'une dynamique positive retrouvée,

Soit l'activité « animaux de rente » de la profession vétérinaire verra inexorablement et progressivement les vétérinaires s'en désintéresser pour s'orienter vers d'autres centres d'intérêt et de profit.

Le point de rupture consiste à apprécier s'il demeure toujours un minimum de volonté des parties prenantes, dont les vétérinaires concernés, à rechercher des solutions, à demeurer acteurs impliqués des mesures à mettre en œuvre. Les organisations professionnelles vétérinaires peuvent aider. Elles doivent pour être efficace pouvoir compter sur un supplément d'âme des vétérinaires dont j'ai bien conscience de l'usure et de la fatigue face aux conditions éprouvantes dans lesquelles ils exercent.

Tout particulièrement, j'enjoins le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la Direction générale de l'alimentation à réunir les conditions, avec les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles, pour qu'en quelques semaines nous trouvions un aboutissement aux nécessaires évolutions du décret du 24 avril 2007 relatif au suivi sanitaire permanent des élevages, pour qu'enfin il cesse d'être un outil de destruction du réseau des vétérinaires de proximité. Les organisations professionnelles vétérinaires ont fait des propositions. Elles sont raisonnées et raisonnables. Elles sont un premier pas attendu par les praticiens en zones rurales. Faisons en sorte que ce décret qui était une avancée remarquable en 2007, les bases d'une relation contractualisée entre éleveurs et vétérinaires, ne devienne pas en 2022 le symbole de la « casse » du maillage vétérinaire !

Le projet Calypso

Calypso est l'archétype même du projet qui demande du temps pour trouver sa place, environ 5 ans, pour s'imposer, pour trouver un financement pérenne mais qui une fois arbitré a la puissance pour être une brique durable de la stratégie numérique de la Direction générale de l'alimentation. Le lancement est désormais acté par une convention par laquelle le ministère de l'agriculture et de l'alimentation confie par délégation de service public la mission au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires de piloter la construction, l'hébergement et la maintenance de ce système d'information.

Calypso s'inscrit dans la feuille de route relative au renforcement du maillage vétérinaire en zone rurale au titre du paquet médicament et de la Loi de Santé Animale.

Il est un système d'information dédié à la gestion des données et des processus métiers utiles aux vétérinaires pour réaliser les tâches de leur exercice

professionnel tout en visant à renforcer les liens entre l'État et les vétérinaires (notamment les vétérinaires ruraux) et ainsi améliorer les conditions de collaboration pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé et de protection animales.

En facilitant le travail au quotidien des vétérinaires et en renforçant leurs liens avec l'État, « Calypso » contribuera à améliorer la prévention des crises sanitaires en élevage et de la maltraitance animale.

Ainsi, « Calypso » permettra à l'État de disposer des informations pertinentes remontées par les vétérinaires concernant la santé et le bien-être des animaux ou la vente des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques ; et aux vétérinaires de consulter les informations d'élevage détenues par le Ministère nécessaires à leurs missions et de réaliser leurs démarches administratives auprès des services du MAA de manière dématérialisée.

« Calypso » est organisé autour de 11 processus métiers (PM) développés et déployés en 3 phases qui donneront lieu à 3 versions du système d'information. Le premier processus priorisé relatif aux cessions de médicaments vétérinaires contenant des substances antibiotiques sera opérationnel courant du premier trimestre 2023.

Je tiens à remercier Monsieur le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation pour son arbitrage ainsi que pour son engagement à soutenir financièrement le développement des trois versions sur les cinq ans à venir.

Je le perçois comme une marque de confiance à l'égard de la profession vétérinaire et comme une marque de reconnaissance de la compétence du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Je terminerai mon propos en évoquant la **Charte d'engagement des élus ordinaires** dont l'Ordre vient de se doter après deux ans de travail.

Je salue le travail entrepris collectivement à partir de l'idée que l'Ordre des vétérinaires devait avoir la capacité à définir les valeurs qu'il véhicule ainsi que ses ambitions en lien avec les missions que le législateur lui a confiées :

- Garantir la qualité de l'exercice
- Assurer une éthique professionnelle
- Accompagner les vétérinaires
- Bâtir l'avenir
- Faire rayonner la profession vétérinaire.

Cette Charte d'engagement vise à éclairer les personnes – Etat, Grand public, Collectivités, Eleveurs ... - qui interagissent avec les vétérinaires, à expliquer nos missions, nos valeurs, notre raison d'être. Elle donne du sens à l'action ordinaire, celui que nous recherchons, celui que nous ambitionnons.

Engagement, humanité, probité, cohésion, agilité sont les valeurs affichées, revendiquées, communes à l'ensemble des élus ordinaires. Elles sont toutes à l'honneur de l'Ordre des vétérinaires.

J'espère qu'au-delà de l'institution ordinaire, les vétérinaires se retrouveront dans ces valeurs et ces ambitions affichées et qu'ils les feront leurs.

Enfin, je n'exprimerai que deux regrets, celui de ne pas avoir encore réussi à réunir les moyens d'aboutir sur la **biologie vétérinaire** et sur une loi vétérinaire consacrant un chapitre à notre belle profession dans le code rural et de la pêche maritime ! J'en ai fait, peut-être imprudemment, le fil conducteur de mes vœux depuis 2017. Je suis à mi-mandat, tous les espoirs sont encore permis !

A chacun de vous, dans le cadre de vos responsabilités et de vos mandats électifs,

A chacun des vétérinaires et des étudiants vétérinaires,

A chacun des élus et des collaborateurs de l'Ordre des vétérinaires,

Je forme le vœu que 2022 vous garde en pleine santé,

Je forme des vœux sincères et chaleureux d'une bonne et heureuse année 2022, à partager avec celles et ceux qui vous sont chers,

J'exprime le souhait que perdurent l'excellence de nos relations et l'excellence de la coopération entre nos différentes organisations,

Excellente année 2022 !

Jacques GUERIN - Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires